



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE**  
**DES**  
**FINANCES PUBLIQUES**

**N° Spécial**

**17 Octobre 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 17 Octobre 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP N° 2019-126	16.10.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de LEVALLOIS-PERRET Abroge l'arrêté n° 2019-123 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .	3

**Abroge l'arrêté N° 2019-123 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**Arrêté DDFIP n° 2019-126 du 16 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des particuliers de Levallois-Perret**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur LETACONNOUX Franck, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame JOLY Céline, Inspectrice des finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jules SCHAEFFER, Inspecteur des finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LECHEVIN Christophe	TORRES Cedric	
---------------------	---------------	--

- 2) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ELICOT François	DIAS VIEIRA DA COSTA Jonathan	
-----------------	-------------------------------	--

- 3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUFRESNE Estelle	CHEBAIKI Nassima	ZEMMAM Baptiste
DUFOUR Pauline	PEREZ Lisa	COMTE Charles
PECOUT Clemence	ROYER Tania	AIT EL HADJ Rachid
TERGEMINA Benjamin		



## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LETACONNOUX Franck	A+	60 000 €	24 mois	100 000 €
JOLY Céline	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
SCHAEFFER Jules	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
DESGEORGES Michèle	B+	5 000 €	10 mois	10 000 €
SEIVERT Kévin	B	3 000 €	10 mois	10 000 €
MANSAR Lakhdar	B	3 000 €	10 mois	10 000 €
DIJOUX Laurent	B	500 €	6 mois	5 000 €
TEILLOT Claire	B	500 €	6 mois	5 000 €
HOURANI Hanan	B	500 €	6 mois	5 000 €
BOURDIN Séverine	B	500 €	6 mois	5 000 €
THEBAULT Christine	B	300 €	6 mois	3 000 €

## Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURDIN Séverine	B	10 000 €	10 000€	6 mois	5 000 €
HOURANI Hanan	B		3 000€	6 mois	5 000 €
THEBAULT Christine	B	3 000 €	3 000€	6 mois	3 000 €

**Article 7**

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : Service des impôts des particuliers (SIP) de Levallois Perret.

**Article 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Levallois Perret, le 16 Octobre 2019

Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,  
de Levallois Perret

Denis ROGÉ

Chef de Service Comptable

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>